

12/01/2015

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DU HAUT ST-FRANÇOIS
MUNICIPALITÉ DE WEEDON**

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la municipalité de Weedon, tenue à l'Hôtel de Ville, lundi, le 12 janvier 2015 à 19 h 30.

Sont présents :

Monsieur le maire : Richard Tanguay

Mesdames les conseillères : Joanne Leblanc
Maylis Toulouse

Messieurs les conseillers : Michel Gauvin
Michel Croteau
Jean-René Perron
Denis Rondeau

Tous membres du conseil et formant quorum.

Monsieur Émile Royer, directeur général, est présent et agit à titre de secrétaire de l'assemblée.

#1 OUVERTURE DE LA SÉANCE

Le maire, Monsieur Richard Tanguay, ouvre la séance à 19 h 30 et invite les membres du conseil à prendre considération de l'ordre du jour proposé.

#2 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de la séance
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Acceptation des procès-verbaux de la séance régulière du 1^{er} décembre 2014 et de la séance extraordinaire du 15 décembre 2014
4. Rapport des comités et du maire
5. Rapport du directeur général
6. Intervention du public dans la salle
7. Acceptation des salaires et des comptes
8. Correspondance
9. Résolutions
 - 9.1 Engagements de crédits
 - 9.2 Infotech – renouvellement contrat de service 2015
 - 9.3 A.D.M.Q. – adhésion 2015
 - 9.4 Comité de sélection – poste de directeur(trice) général(e)/ secrétaire-trésorier(e)
 - 9.5 Candock – frais d'installation des poids supplémentaires
 - 9.6 Subvention accordée pour l'amélioration du réseau routier dossiers # 22299-1 et # 22108-1
 - 9.7 Adhésion 2015 – Transport du bonheur Inc.
 - 9.8 Association des chefs en sécurité incendie du Québec – renouvellement annuel
 - 9.9 Ressources humaines – embauche d'un pompier volontaire
 - 9.10 Appui à la Commission scolaire des Hauts-Cantons
10. Règlements

- 10.1 Avis de motion – Règlement concernant la création d'un service incendie
- 10.2 Avis de motion – Règlement décrétant l'acquisition d'un véhicule incendie « autopompe » et un emprunt de 375 000\$
- 10.3 Adoption du règlement de taxation 2015.
11. Varia
12. Période de questions
13. Levée de la séance

2015-001

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Joanne Leblanc

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS QUE l'ordre du jour soit et est adopté.

ADOPTÉ

#3

ACCEPTATION DES PROCÈS-VERBAUX DE LA SÉANCE DU 1^{er} DÉCEMBRE 2014 ET DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 15 DÉCEMBRE 2014

ATTENDU QUE tous les membres du conseil municipal ont reçu une copie des procès-verbaux de la séance ordinaire du 1^{er} décembre 2014 et des séances extraordinaires du 15 décembre 2014;

ATTENDU QUE tous les membres du conseil municipal ont pris connaissance du contenu de ces procès-verbaux;

EN CONSÉQUENCE,

2015-002

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Michel Croteau

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS QUE les membres du conseil municipal renoncent à la lecture des procès-verbaux de la séance ordinaire du 1^{er} décembre 2014 et de la séance extraordinaire du 15 décembre 2014 et que lesdits procès-verbaux soient et sont acceptés tel que présenté.

ADOPTÉ

#4

RAPPORT DES COMITÉS ET DU MAIRE

Chaque membre du conseil municipal donne un compte rendu du travail effectué dans leurs comités respectifs.

#5

RAPPORT DU DIRECTEUR GÉNÉRAL

M. Émile Royer dépose le rapport de la situation budgétaire au 31 décembre 2014.

#6

INTERVENTION DU PUBLIC DANS LA SALLE

Questions et/ou commentaires sur les points suivants :

- Négociation de la convention collective

ACCEPTATION DES SALAIRES ET DES COMPTES

Date	Nom	Description	Montant
201401020	Hydro-Québec	face au 230, 3e Av.	57.87 \$
201401021	Hydro-Québec	1842, chemin de la Marina	28.02 \$
201401022	Hydro-Québec	185, rue des Érables	48.16 \$
201401023	Hydro-Québec	280, 9e Avenue/Centre culturel	376.89 \$
201401024	Hydro-Québec	275, 9e Avenue/ Parc Central	72.24 \$
201401025	Hydro-Québec	vs 609 rue St-Janvier	570.01 \$
201401026	Hydro-Québec	vs 362, 9e Avenue	31.86 \$
201401035	Hydro-Québec	1881, Route 112	2 871.42 \$
201401083	Régie inter. san. hameaux	entente régie sanitaire	13 802.33 \$
201401084	Jocelyn Roy	remboursement au crédit	95.53 \$
201401085	Pharmacie S.Ouellet M.Roy	vaccins	235.39 \$
201401086	Laurier Poulin	déneig. trottoirs / 9e Rang	1 961.75 \$
201401087	Raynald Doyon	articles ménagers	68.53 \$
201401088	SSQ,Société d'assurance	assurance groupe décembre	4 041.24 \$
201401089	Serres Arc-En-Fleurs	parcs municipaux	120.69 \$
201401090	Claude Lacroix	autres primes	199.76 \$
201401091	Fonds d'info territoire	droits mutations	75.00 \$
201401092	Michel Gauvin	frais déplacement élu	40.94 \$
201401093	Nicolas Blouin	frais déplacement	171.95 \$
201401094	Alumi-Pro V.R. Inc.	équip. eau potable Weedon	136.32 \$
201401095	J. Marc Laroche Inc.	entretien réseau électrique	659.27 \$
201401096	Francine Blanchette	social	22.00 \$
201401097	C.A.R.R.A.	remises de l'employeur	787.57 \$
201401098	STT Mun. de Weedon	remises de l'employeur	61.16 \$
201401099	Ministre Revenu du QC	remises de l'employeur	4 028.78 \$
201401100	Receveur gén. Canada	remises de l'employeur	1 969.55 \$
201401101	Fond Action - CSN	remises de l'employeur	1 634.55 \$
201401102	STT Mun. de Weedon	remises de l'employeur	440.50 \$
201401103	Caisse Desjardins Weedon	remises de l'employeur	2 211.66 \$
201401104	Ministre Revenu du QC	remises de l'employeur	11 383.86 \$
201401105	Receveur gén. Canada	remises de l'employeur	4 589.77 \$
201401106	Ministre Finances QC	loisirs autres	72.43 \$
201401107	Oxygène Bois-Francis	bnd oxygène	157.89 \$
201401108	M.R.C. du Haut St-François	urbanisme	112.50 \$
201401109	F.Q.M.	frais Dicom	32.05 \$
201401110	Francine Blanchette	social	39.99 \$
201401111	Fondation du Diabète Estrie	décès Mme Tanguay	50.00 \$
201401112	Acklands-Grainger Inc.	entretien outil	192.59 \$
201401113	Daniel Morrissette	loisirs autres	250.00 \$
201401114	Informatique Inpro	fourniture informatique	47.46 \$
201401115	Valoris-Régie HSF/Sherb.	enf. déchets 04 au 14 nov.	3 979.27 \$
201401116	Quincaillerie N.S. Girard Inc.	facture du mois novembre	1 185.91 \$
201401117	Calclo Inc.	sel abrasif	6 880.10 \$
201401118	Aquatech	service prof.	2 719.16 \$
201401119	Laboratoires d'analyse SM	analyse eau potable 3 sect.	566.83 \$
201401120	Monty, Coulombe	honoraires prof.	15 031.03 \$
201401121	Bell Mobilité Pagette	incendie communication	221.12 \$
201401122	S.C.A. Weedon	facture du mois novembre	2 161.47 \$
201401123	CDW Canada Inc.	camions rte 112 et patrouille	862.31 \$
201401124	Hydro-Québec	éclairage public	167.72 \$
201401125	Hydro-Québec	éclairage des rues	1 690.13 \$

201401126	Hydro-Québec	éclairage des rues	631.86 \$
201401127	Centre culturel Weedon	Centre culturel	1 000.00 \$
201401128	Bell Canada	facture du mois	635.72 \$
201401129	Propane GRG Inc.	propane garage St-G.	515.51 \$
201401130	Carole Roy	Remboursement au crédit	474.81 \$
201401131	Municipalité de Weedon	reçu pte caisse/vaccin Havrix	63.39 \$
201401132	Daniel Mercier	pièces aqueduc 3 secteurs	125.96 \$
201401133	Postes Canada	timbres	25.00 \$
201401135	J. N. Denis Inc.	incendie ent. mach./pièces	1 202.66 \$
201401136	Communication Plus	voirie / incendie comm.	349.48 \$
201401137	Infotech	papeterie, comptes taxes	999.01 \$
201401138	Graymont (QC) Inc.	bnd gravier	334.58 \$
201401139	Rock Lemire	linge de travail	84.40 \$
201401140	Exc. Gagnon & Frères	projet stations épur., 4e Av.	95 079.54 \$
201401141	Bell Mobilité Inc.	compte du mois	289.78 \$
201401142	Émile Royer	cadeau Noël 2014	50.00 \$
201401143	Maryse Grenier	cadeau Noël 2014	50.00 \$
201401144	Francine Blanchette	cadeau Noël 2014	50.00 \$
201401145	Josée Bolduc	cadeau Noël 2014	50.00 \$
201401146	Daniel Mercier	cadeau Noël 2014	50.00 \$
201401147	Vincent Nadeau	cadeau Noël 2014	50.00 \$
201401148	Nicolas Blouin	cadeau Noël 2014	50.00 \$
201401149	Claude Lacroix	cadeau Noël 2014	50.00 \$
201401150	Rock Lemire	cadeau Noël 2014	50.00 \$
201401151	Mike Després	cadeau Noël 2014	50.00 \$
201401152	Francis Gagné	cadeau Noël 2014	50.00 \$
201401153	Lévis Gagné	cadeau Noël 2014	25.00 \$
201401154	Jean-Louis Blanchette	cadeau Noël 2014	25.00 \$
201401155	Charles Grenier	cadeau Noël 2014	25.00 \$
201401156	Alain Bisson	cadeau Noël 2014	25.00 \$
201401157	Sylvie Beaudoin	cadeau Noël 2014	25.00 \$
201401158	Alain Audet	cadeau Noël 2014	25.00 \$
201401159	Roger Fréchette	cadeau Noël 2014	25.00 \$
201401160	René Pelchat	cadeau Noël 2014	25.00 \$
201401161	Émile Royer	frais km /souper atelier-adop.	38.40 \$
201401162	Municipalité de Weedon	social	24.70 \$
201401163	Valoris Régie HSF/Sherb.	enfouiss. ordures / récup.	2 400.97 \$
201401164	Restaurant Da Rita	souper	515.00 \$
201401165	Lévis Gagné	cadeau Noel 2014	25.00 \$
201401166	Jean-Louis Blanchette	cadeau Noel 2014	25.00 \$
201401167	CMP Mayer Inc.	équipement incendie	3 893.07 \$
201401168	Richard Tanguay	frais dépl. 25 nov. au 19 déc.	495.60 \$
201401169	Daniel Mercier	formation incendie/frais km	79.80 \$
201401170	Josée Bolduc	social	36.65 \$
201401171	*Bell Canada	internet usine de filtration	148.26 \$
201401172	F.Q.M.	frais Dicom	33.09 \$
201401173	Centre d'extincteur SL	incendie équipement	224.21 \$
201401174	Technologies CDWare Inc.	voirie communication	64.16 \$
201401175	Hydro-Québec	usine épuration Weedon	1 966.32 \$
201401176	Hydro-Québec	halte routière Weedon	63.74 \$
201500009	Hydro-Québec	93, Brière 11 nov. au 9 déc.	751.38 \$
201500010	Hydro-Québec	2755, Rte 257	3 382.17 \$
Opérations courantes payées			205 943.75 \$

201500012	La Tribune	offre d'emploi	713.76 \$
201500013	Wolters Kluwer Québec	mise à jour	358.05 \$
201500014	Wilson & Lafleur Ltée	mise à jour	69.83 \$
201500015	Québec Municipal	four. informatique	574.88 \$
201500016	SSQ, Société d'assurance	assurance groupe	4 030.17 \$
201500017	Raymond Chabot G.T.	services comptable	1 396.95 \$
201500018	Cartes Citi Canada Inc.	fourniture de bureau	263.64 \$
201500019	M.R.C. du Haut St-François	fibre optique/téléphonie IP	830.20 \$
201500020	Groupe A&A Sherbrooke	photocopieur	160.37 \$
201500021	Municipalité de Lingwick	entente inter.incendie	169.60 \$
201500022	Groupe Ultima Inc.	assurance générale	74 846.00 \$
201500023	Daniel Mercier	autres primes	90.80 \$
201500024	L. Robert G. Roy Enr.	couverture de risque	375.72 \$
201500025	Centre d'extincteur SL	incendie entretien équipement	224.20 \$
201500026	L'Echo de Frontenac	abonnement	30.00 \$
201500027	Bell Mobilité Pagette	incendie communication	327.21 \$
201500028	Aréo-Feu Ltée	incendie ent. mach./achat équip.	14 021.52 \$
201500029	Municipalité de Dudswell	ent. mutuelle service incendie	1 756.93 \$
201500030	Avizo Experts-Conseils	service génie civil	1 609.65 \$
201500031	Laurier Poulin	déneigement des trottoirs	4 290.00 \$
201500032	Technologies CDWare Inc.	voirie communication	192.48 \$
201500033	Robitaille Equipement Inc.	entretien machineries	4 543.82 \$
201500034	Compresseurs Robitaille Inc.	pièces usine épuration Weedon	225.35 \$
201500035	Portes garage Ruel & Fils	entretien bâtiment/ garage	344.93 \$
201500036	Mag Brooke F.I. Inc.	pièces usine d'eau	387.65 \$
201500037	Wurth Canada Limitée	pièces entretien machineries	174.76 \$
201500038	Javel Bois-Francs	purification eau potable	608.45 \$
201500039	STELM INC.	outil pour usine eau potable	1 954.58 \$
201500040	Postes Canada	frais de poste	977.29 \$
201500041	Altern. démarreurs Weedon	pièce eau potable Fontainebleau	24.78 \$
201500042	Electro-5 inc.	pees usine eau pot. et garage	288.78 \$
201500043	Fonds d'info territoire	honoraires mutation	70.00 \$
201500044	Valoris-Régie HSF/Sherb.	enfouissement déchets	4 546.10 \$
201500045	Régie inter. san. hameaux	collecte ordures/récup. janvier	13 854.83 \$
201500046	Laboratoires d'analyse S.M.	analyses eau potable et usées	507.04 \$
201500047	Propane GRG Inc.	propane garage St-G	412.17 \$
201500048	Philippe Gosselin & Ass.	diesel/ huile à chauffage	17 342.77 \$
201500049	Transport du bonheur inc.	cotisation annuelle	10 973.00 \$
Opérations courantes à payer			163 568.26 \$
TOTAL :			369 512.01 \$

2015-003

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Michel Croteau

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS QUE la liste des comptes payés et à payer dont le montant est de 423 752,14 \$ soit et est acceptée :

Salaires payés :	54 145,61 \$
Opérations courantes payées :	205 943,75 \$
Opérations courantes à payer :	163 568,26 \$
Retraits directs (Visa)	94,52 \$
=====	
Total :	423 752,14 \$

ADOPTÉ

#8

CORRESPONDANCE

1. *Ville de Disraeli* : Coupure gouvernement provincial / tenant lieu de taxes CLSC et école polyvalente ;
2. *Commission des relations du travail* : Maintien des services essentiels en cas de grève – renouvellement de l’assujettissement ;
3. *Société d’Histoire de Weedon* : Demande d’un local d’entreposage ;
4. *Hydro-Québec* : Installation sans frais d’un compteur de nouvelle génération ;
5. *Commission scolaire des Appalaches* : Plan triennal de répartition et des destinations des immeubles de la Commission scolaire des Appalaches ;
6. *MRC du Haut-Saint-François* : Projet de règlement # 407-14, règlement # 404-14, règlement #4 08-14 et document indiquant la nature des modifications que devront apporter les municipalités (Bury) suite à l’entrée en vigueur du règlement no 399-14 ;

2015-004

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Jean-René Perron

ET RÉSOLU À L’UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS que la correspondance soit versée aux archives municipales.

ADOPTÉ

#9

RÉSOLUTIONS

#9.1

ENGAGEMENTS DE CRÉDITS

ATTENDU QU’ il est nécessaire d’effectuer diverses dépenses pour assurer le bon fonctionnement des services municipaux et de procéder à des engagements de crédits;

ATTENDU QUE les sommes requises pour ces dépenses sont prévues au budget de l’exercice financier 2015;

EN CONSÉQUENCE,

2015-005

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Maylis Toulouse

ET RÉSOLU À L’UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS que le conseil municipal autorise les engagements de crédits ci-joints pour la période de janvier 2015;

ADMINISTRATION GÉNÉRALE :	5 460 \$
TRANSPORT ROUTIER :	3 300 \$
HYGIENE DU MILIEU :	500 \$
LOISIRS, PARCS ET CULTURE :	0 \$
SÉCURITÉ PUBLIQUE :	5 800 \$
ÉCLAIRAGE PUBLIC :	0 \$
URBANISME ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE	0 \$

	15 060 \$

ADOPTÉ

#9.2

INFOTECH – RENOUELEMENT CONTRAT DE SERVICE 2015

2015-006

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Denis Rondeau

ET RÉSOLU À L’UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS de renouveler le contrat de service avec Infotech, pour l’assistance du personnel et la mise à jour des logiciels de gestion municipale. Le coût du contrat de base, pour 2015, est de 7 485 \$ plus les taxes.

ADOPTÉ

#9.3 A.D.M.Q. – ADHÉSION 2015

2015-007 IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Denis Rondeau

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS d'adhérer à l'Association des directeurs municipaux du Québec, pour l'année 2015, au montant de 653 \$.

ADOPTÉ

#9.4 COMITÉ DE SÉLECTION – POSTE DE DIRECTEUR(TRICE) GÉNÉRAL(E)/ SECRÉTAIRE-TRÉSORIER(E)

2015-008 IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Michel Gauvin

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS que monsieur Émile Royer, monsieur. Richard Tanguay, monsieur Jean-René Perron, madame Joanne Leblanc et monsieur Michel Croteau soient et sont les membres du comité de sélection pour l'embauche du ou de la futur(e) directeur(trice) général(e) / secrétaire-trésorier(e).

ADOPTÉ

#9.5 CANDOCK – FRAIS D'INSTALLATION DES POIDS SUPPLÉMENTAIRES

2015-009 IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Michel Croteau

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS d'autoriser le paiement des frais d'installation des poids supplémentaires, tel qu'indiqué sur la facture # 8019 et représentant un montant de 628,05 \$ incluant les taxes. Cette résolution abroge la résolution # 2014-138.

ADOPTÉ

#9.6 SUBVENTION ACCORDÉE POUR L'ENTRETIEN DU RÉSEAU ROUTIER DOSSIERS # 22299-1 ET # 22108-1

2015-010 IL EST PROPOSÉ PAR Madame Joanne Leblanc

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

QUE le conseil approuve les dépenses pour les travaux exécutés sur la route 257 Sud pour un montant subventionné de 50 000 \$, conformément aux exigences du ministère des Transports du Québec ;

QUE les travaux ont été exécutés conformément aux présentes dépenses sur la route 257 dont la gestion incombe à la Municipalité et que le dossier de vérification a été constitué.

ADOPTÉ

#9.7 **ADHÉSION 2015 TRANSPORT DU BONHEUR INC.**

2015-011 IL EST PROPOSÉ PAR Madame Maylis Toulouse

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

QUE dans le but d'offrir le transport adapté à ses contribuables admissibles, la municipalité de Weedon adhère au Transport du Bonheur Inc. pour l'année 2015.

QUE le coût de la cotisation annuelle est de 10 973,00\$;

QUE le conseil accepte les prévisions de revenus présentés en octobre dernier ;

QUE la ville mandataire soit et est East Angus.

ADOPTÉ

#9.8 **ASSOCIATION DES CHEFS EN SÉCURITÉ INCENDIE DU QUÉBEC –
RENOUVELLEMENT ANNUEL**

2015-012 IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Denis Rondeau

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS de renouveler l'adhésion de la municipalité de Weedon à l'Association des chefs en sécurité incendie du Québec. Le coût pour l'année 2015, incluant les taxes, est de 272,49 \$.

ADOPTÉ

#9.9 **RESSOURCES HUMAINES - EMBAUCHE D'UN POMPIER
VOLONTAIRE**

2015-013 IL EST PROPOSÉ par Monsieur Michel Croteau

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS que monsieur Gabriel Poulin-Roy soit engagé à titre de pompier volontaire.

ADOPTÉ

#9.10 **APPUI À LA COMMISSION SCOLAIRE DES HAUTS-CANTONS**

ATTENDU QUE la proposition de regroupement des territoires des trois commissions scolaires francophones de l'Estrie déposée par le ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport, le 20 novembre 2014 ;

ATTENDU QUE la proposition prévoit la création d'une seule commission scolaire francophone en Estrie pour le 1^{er} juillet 2016 ;

ATTENDU QUE cette proposition de fusion a été annoncée sans consultation des parties concernées ;

ATTENDU QUE la proposition de fusion pour l'Estrie évoque de grandes préoccupations soit :

- l'étendue du territoire regroupé (10 195 km²) ;
- le nombre de MRC couvertes (7) ;
- le grand nombre d'élèves (plus de 36 000) ;
- le grand nombre d'établissements (plus de 120) ;
- la diversité des réalités des milieux regroupés (milieux ruraux et urbains) ;
- la difficulté de représentation des parents auprès des instances de consultation.

- ATTENDU QU'** il est important que le centre des décisions prises par les commissions scolaires, qui sont des gouvernements locaux autonomes, demeure près des citoyens ;
- ATTENDU QU'** il est essentiel que les commissions scolaires puissent continuer d'exercer la partie de leur mission qui consiste à contribuer au développement socioéconomique de leur milieu ;
- ATTENDU QUE** cette proposition de fusion ne doit pas se réaliser au détriment des milieux ruraux ;
- ATTENDU QUE** la demande d'appui a été formulée par la Commission scolaire des Hauts-Cantons ;
- ATTENDU QUE** la municipalité de Weedon vit une situation particulière dans le découpage actuel du territoire amenant les enfants du secteur St-Gérard à fréquenter une école différente (Commission scolaire des Appalaches) de celle des enfants du secteur Weedon et du secteur Fontainebleau (Commission scolaire des Hauts-Cantons) et ce depuis toujours ;

EN CONSÉQUENCE,

2015-014

IL EST PROPOSÉ par Monsieur Jean-René Perron

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

- a) d'appuyer la contreproposition soumise par la Commission scolaire des Hauts-Cantons au ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport, contenant un nouveau scénario de réorganisation pour les commissions scolaires francophones de l'Estrie, prévoyant une fusion des commissions scolaires des Hauts-Cantons et des Sommets, de même que le maintien de l'organisation actuelle pour la Commission scolaire de la Région-de-Sherbrooke ;
- b) d'appuyer les démarches de la Commission scolaire des Hauts-Cantons, ayant pour but de préserver la représentativité des milieux ruraux auprès du réseau scolaire ;
- c) de demander de prendre en considération la situation particulière de la municipalité de Weedon et de reconnaître celle-ci « zone tampon » afin de permettre aux élèves du secondaire de choisir leur institution d'enseignement, entraînant une motivation supplémentaire à la poursuite des études, l'un des buts que s'est fixé la Municipalité en accordant des bourses d'encouragement aux études.

ADOPTÉ

#10

RÈGLEMENTS

#10.1

AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT CONCERNANT LA CRÉATION DU SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE

AVIS DE MOTION est donné par Monsieur Michel Gauvin qu'à une séance subséquente du conseil sera présenté, pour adoption, un règlement concernant la création du service de sécurité incendie. Afin de dispenser le conseil de la lecture dudit règlement lors de son adoption, une copie du projet de règlement est remise aux membres du conseil.

#10.2 **AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT DÉCRÉTANT L'ACQUISITION D'UN VÉHICULE INCENDIE « AUTOPOMPE » ET UN EMPRUNT DE 375 000\$**

AVIS DE MOTION est donné par Monsieur Michel Gauvin qu'à une séance subséquente du conseil sera présenté, pour adoption, un règlement d'emprunt décrétant l'acquisition d'un véhicule incendie autopompe et un emprunt de 375 000 \$. Afin de dispenser le conseil de la lecture dudit règlement lors de son adoption, une copie du projet de règlement est remise aux membres du conseil.

#10.3 **RÈGLEMENT DE TAXATION 2015**

***RÈGLEMENT DE TAXATION 2015
IMPOSITION DE LA TAXE FONCIÈRE, TAXES SPÉCIALES,
DU TARIF DE COMPENSATION POUR LES TAXES DE SERVICES DE
L'ANNÉE ET POUR FIXER LES CONDITIONS DE PERCEPTION***

ATTENDU QUE la Municipalité a adopté son budget pour l'année financière 2015, qui prévoit des revenus au moins égaux aux dépenses qui y figurent;

ATTENDU QUE l'adoption d'un tel budget nécessite des modifications dans la tarification des services municipaux et du taux de la taxe foncière pour l'année fiscale 2015;

ATTENDU QUE selon l'article 988, du Code municipal, toutes taxes doivent être imposées par règlement;

ATTENDU QUE selon l'article 244.1, de la Loi sur la fiscalité municipale, une municipalité locale peut, par règlement, imposer un tarif pour financer les services qu'elle offre;

ATTENDU QUE selon l'article 252, de la Loi sur la fiscalité municipale, une municipalité locale peut réglementer le nombre de versements, la date des versements ainsi que les modalités d'application de l'intérêt sur les versements échus de la taxe foncière et des tarifs;

ATTENDU QU' un avis de motion relatif au présent règlement a été donné à la séance ordinaire du Conseil municipal de la municipalité de Weedon, le 1^{er} décembre 2014;

EN CONSÉQUENCE ;

2015-015 **IL EST PROPOSÉ** par Madame Joanne Leblanc

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS que le conseil municipal de la municipalité de Weedon ordonne et statue par le présent règlement, ainsi qu'il suit, à savoir :

SECTION 1 – TAXE FONCIÈRE

ARTICLE 1-1

Qu'une taxe de 0,97 \$ du 100 \$ de la valeur portée au rôle d'évaluation soit imposée et prélevée pour l'année 2015 sur tout immeuble imposable situé sur le territoire de la municipalité.

ARTICLE 1-2

(Règlement d'emprunt # 313 / rue Biron)

Qu'une taxe spéciale de 0,0179 \$ du 100 \$ de la valeur portée au rôle d'évaluation soit imposée et prélevée pour l'année 2015 sur tout immeuble imposable situé sur le territoire de l'ancienne municipalité de Weedon Centre.

ARTICLE 1-3*(Règlement d'emprunt # 2004-008)*

Qu'une taxe spéciale de 0,0307 \$ du 100 \$ de la valeur portée au rôle d'évaluation soit imposée et prélevée pour l'année 2015 sur tout immeuble imposable situé sur le territoire du secteur de St-Gérard et desservi par le réseau d'aqueduc.

ARTICLE 1.4*(Règlement d'emprunt # 2005-007)*

Qu'une taxe spéciale de 4,70 \$ par unité soit imposée et prélevée pour l'année 2015 sur tout immeuble imposable situé sur le territoire du secteur de Weedon Centre desservi par le réseau d'aqueduc.

Le montant est fixé par catégorie d'immeuble :

Immeuble résidentiel

Pour le premier logement dans un même immeuble	1 unité
Pour chaque logement additionnel dans un même immeuble	0,6 unité
Pour un point de service situé à l'intérieur d'un logement, à l'exception d'une activité salon de coiffure	0,5 unité
Pour un point de service situé à l'intérieur d'un logement qui est un salon de coiffure	1 unité

Immeuble commercial**Pour chaque local distinct :**

Pour le premier local utilisé pour des services professionnels ou d'affaires dans un même immeuble	1 unité
Pour chaque local additionnel utilisé pour des fins de services professionnels ou d'affaires dans un même immeuble	0,5 unité
Club de curling	2 unités
Épicerie	5 unités
Lave-auto	1,5 unité/porte de garage
Restaurant	2 unités
Station service	1,5 unité
Dépanneur et station-service	1,5 unité
Station-service et réparation	2 unités
Atelier de réparation mécanique	1,5 unité
Bar	2 unités
Hôtel, motel, gîte touristique ou autres usages semblables	0,2 unité/chambre
Pâtisserie-boulangerie	1,5 unité
Salon de coiffure	1,5 unité
Établissement financier	1,5 unité
Garderie	2 unités
Résidence pour personnes âgées	0.2 unité/chambre
Aréna	8 unités
Piscine publique extérieure	10 unités
Nettoyeur	2 unités
Buanderie type libre-service	1 unité/4 machines à laver
Camping	5 unités
Tout autre local commercial	1 unité

Immeuble industriel pour chaque industrie

0-25 employés	2 unités
26-50 employés	4 unités
51-75 employés	6 unités
76 employés et plus	8 unités

Immeuble agricole

Par bâtiment agricole raccordé au réseau	3 unités
--	----------

Autres immeubles

Terrain vacant.....	0,5 unité
Établissement d'enseignement :	
0-25 étudiants	2 unités
26-50 étudiants	4 unités
51-75 étudiants	6 unités
76 étudiants et plus	8 unités
Tout autre immeuble	1 unité

ARTICLE 1.5

(Règlement d'emprunt 2005-003)

Qu'une taxe spéciale de 374,77 \$ par unité soit imposée et prélevée pour l'année 2015 sur tout immeuble imposable situé sur le territoire du secteur de Fontainebleau desservi par le réseau d'aqueduc.

Le montant est fixé par catégorie d'immeuble :

une habitation de catégorie unifamiliale	1 unité
un terrain vacant sur lequel il est légal d'ériger une construction, et ce, tant qu'il demeure vacant	0.5 unité
unité d'évaluation utilisée à une fin autre qu'habitation unifamiliale ...	1 unité

ARTICLE 1.6

(Règlement d'emprunt 2006-006)

Qu'une taxe spéciale de 208,95 \$ par unité soit imposée et prélevée pour l'année 2015 sur tout immeuble imposable situé sur le territoire du secteur de St-Gérard desservi par le réseau d'aqueduc.

Le montant est fixé par catégorie d'immeuble :

Immeuble résidentiel

Pour le premier logement dans un même immeuble	1 unité
Pour chaque logement additionnel dans un même immeuble.....	0,6 unité
Pour un point de service situé à l'intérieur d'un logement, à l'exception d'une activité salon de coiffure	0,5 unité
Pour un point de service situé à l'intérieur d'un logement qui est un salon de coiffure	1 unité

Immeuble commercial

Pour chaque local distinct :

Pour le premier local utilisé pour des services professionnels ou d'affaires dans un même immeuble	1 unité
Pour chaque local additionnel utilisé pour des fins de services professionnels ou d'affaires dans un même immeuble	0,5 unité
Club de curling.....	2 unités
Épicerie.....	5 unités
Lave-auto.....	1,5 unité/porte de garage
Restaurant.....	2 unités
Station-service.....	1,5 unité
Dépanneur et station-service	1,5 unité
Station-service et réparation.....	2 unités
Atelier de réparation mécanique	1,5 unité
Bar	2 unités
Hôtel, motel, gîte touristique ou autres usages semblables....	0,2 unité/chambre
Pâtisserie-boulangerie	1,5 unité
Salon de coiffure	1,5 unité
Établissement financier	1,5 unité
Garderie.....	2 unités
Résidence pour personnes âgées	0.2 unité/chambre
Aréna	8 unités
Piscine publique extérieure	10 unités
Nettoyeur.....	2 unités
Buanderie type libre-service.....	1 unité/4 machines à laver
Camping	5 unités
Tout autre local commercial.....	1 unité

Immeuble industriel pour chaque industrie

0-25 employés	2 unités
26-50 employés	4 unités
51-75 employés	6 unités
76 employés et plus	8 unités

Immeuble agricole

Par bâtiment agricole raccordé au réseau.....	3 unités
---	----------

Autres immeubles

Terrain vacant.....	0,5 unité
---------------------	-----------

Établissement d'enseignement :

0-25 étudiants	2 unités
26-50 étudiants	4 unités
51-75 étudiants	6 unités
76 étudiants et plus.....	8 unités
Tout autre immeuble	1 unité

ARTICLE 1.7

(Règlement d'emprunt 2007-003)

Qu'une taxe spéciale de 289,02 \$ par unité soit imposée et prélevée pour l'année 2015 sur tout immeuble imposable situé sur le territoire du secteur Weedon-Centre desservi par le réseau d'aqueduc.

Le montant est fixé par catégorie d'immeuble :

A) immeuble résidentiel	Unité
Pour le premier logement dans un même immeuble	1 unité
Pour chaque logement additionnel dans un même immeuble	0,6 unité
Pour un point de service situé à l'intérieur d'un logement, à l'exception d'une activité salon de coiffure	0,5 unité
Pour un point de service situé à l'intérieur d'un logement qui est un salon de coiffure	1 unité

Immeuble commercial

Pour chaque local distinct

Pour le premier local utilisé pour des services professionnels.....	1 unité
Pour chaque local additionnel utilisé pour des fins de services professionnels	0,5 unité
Club de curling	2 unités
Épicerie	5 unités
Lave-auto	1,5 unité/porte de garage
Restaurant	2 unités
Station-service	1,5 unité
Dépanneur et station-service	1,5 unité
Station service et réparation	2 unités
Atelier de réparation mécanique	1,5 unité
Bar	2 unités
Hôtel, motel, gîte touristique ou autres usages semblables	0,2 unité par chambre
Pâtisserie – boulangerie	1,5 unité
Salon de coiffure	1,5 unité
Établissement financier	1,5 unité
Garderie	2 unités
Résidence pour personnes âgées	0.2 unité par chambre
Aréna	8 unités
Piscine publique extérieure	10 unités
Nettoyeur	2 unités
	...15
	-15-
Buanderie type libre-service	1 unité par 4 machines à laver
Camping	5 unités
Tout autre local commercial.....	1 unité

B) Pour chaque industrie

0-25 employés	2 unités
26-50 employés	4 unités
51-75 employés	6 unités
76 employés et plus	8 unités

C) Immeuble agricole

Par bâtiment agricole raccordé au réseau	3 unités
--	----------

D) Autres immeubles

Terrain vacant	0,5 unité
Établissement d'enseignement :	
0-25 étudiants	2 unités
26-50 étudiants	4 unités
51-75 étudiants	6 unités
76 étudiants et plus	8 unités
Tout autre immeuble	1 unité

ARTICLE 1.8

(Règlement 2009-002)

Qu'une taxe spéciale de 203,52 \$ par unité soit imposée et prélevée pour l'année 2015 sur tout immeuble imposable situé sur le territoire du secteur St-Gérard desservi par le réseau d'aqueduc.

Le montant est fixé par catégorie d'immeuble :

A) Immeuble résidentiel	Unité
Pour le premier logement dans un même immeuble	1 unité
Pour chaque logement additionnel dans une même immeuble	0,6 unité
Pour un point de service situé à l'intérieur d'un logement, à l'exception d'une activité salon de coiffure	0,5 unité
Pour un point de service situé à l'intérieur d'un logement qui est un salon de coiffure	1 unité

Immeuble commercial**Pour chaque local distinct**

Pour le premier local utilisé pour des services professionnels	1 unité
Pour chaque local additionnel utilisé pour des fins de services professionnels	0,5 unité
Club de curling	2 unités
Épicerie	5 unités
Lave-auto	1,5 unité/porte de garage
Restaurant	2 unités
Station-service	1,5 unité
Dépanneur et station-service	1,5 unité
Station service et réparation	2 unités
Atelier de réparation mécanique	1,5 unité
Bar	2 unités

Hôtel, motel, gîte touristique ou autres usages semblables	0,2 unité par chambre
Pâtisserie – boulangerie	1,5 unité
Salon de coiffure	1,5 unité
Établissement financier	1,5 unité
Garderie	2 unités
Résidence pour personnes âgées	0.2 unité par chambre
Aréna	8 unités
Piscine publique extérieure	10 unités
Nettoyeur	2 unités
Buanderie type libre-service	1 unité par 4 machines à laver
Camping	5 unités
Tout autre local commercial.....	1 unité

B) pour chaque industrie

0-25 employés	2 unités
26-50 employés	4 unités
51-75 employés	6 unités
76 employés et plus	8 unités

C) Immeuble agricole

Par bâtiment agricole raccordé au réseau.....	3 unités
---	----------

D) Autres immeubles

Terrain vacant	0,5 unité
Établissement d'enseignement :	
0-25 étudiants	2 unités
26-50 étudiants	4 unités
51-75 étudiants	6 unités
76 étudiants et plus.....	8 unités
Tout autre immeuble	1 unité

ARTICLE 1.9

(Règlement 2009-008)

Qu'une taxe spéciale de 199,24 \$ par unité soit imposée et prélevée pour l'année 2015 sur tout immeuble imposable situé sur le territoire du secteur Weedon Centre desservi par le réseau d'aqueduc et/ou d'égout.

Le montant est fixé par catégorie d'immeuble :

A) immeuble résidentiel	Unité
Pour le premier logement dans un même immeuble	1 unité
Pour chaque logement additionnel dans un même immeuble	0,6 unité
Pour un point de service situé à l'intérieur d'un logement, à l'exception d'une activité salon de coiffure	0,5 unité
Pour un point de service situé à l'intérieur d'un logement qui est un salon de coiffure	1 unité

Immeuble commercial

Pour chaque local distinct

Pour le premier local utilisé pour des services professionnels.....	1 unité
Pour chaque local additionnel utilisé pour des fins de services professionnels	0,5 unité
Club de curling	2 unités
Épicerie	5 unités
Lave-auto	1,5 unité/porte de garage
Restaurant	2 unités
Station-service	1,5 unité
Dépanneur et station-service	1,5 unité
Station service et réparation	2 unités
Atelier de réparation mécanique	1,5 unité
Bar	2 unités
Hôtel, motel, gîte touristique ou autres usages semblables	0,2 unité par chambre
Pâtisserie – boulangerie	1,5 unité
Salon de coiffure	1,5 unité
Établissement financier	1,5 unité
Garderie	2 unités
Résidence pour personnes âgées	0.2 unité par chambre
Aréna	8 unités
Piscine publique extérieure	10 unités
Nettoyeur	2 unités
Buanderie type libre-service	1 unité par 4 machines à laver
Camping	5 unités
Tout autre local commercial.....	1 unité

B) pour chaque industrie

0-25 employés	2 unités
26-50 employés	4 unités
51-75 employés	6 unités
76 employés et plus	8 unités

C) Immeuble agricole

Par bâtiment agricole raccordé au réseau	3 unités
--	----------

D) Autres immeubles

Terrain vacant	0,5 unité
Établissement d'enseignement :	
0-25 étudiants	2 unités
26-50 étudiants	4 unités
51-75 étudiants	6 unités
76 étudiants et plus.....	8 unités
Tout autre immeuble	1 unité

SECTION 2 - TARIF DE COMPENSATION POUR LE SERVICE D'ENLÈVEMENT DE TRANSPORT ET DE DISPOSITION DES ORDURES MÉNAGÈRES

ARTICLE 2.1

Qu'un tarif annuel de 110 \$ soit exigé et prélevé pour l'année fiscale 2015 de tous les usagers propriétaires particuliers permanents d'un logement ou local occupé par lui, loué ou à louer pour le service d'enlèvement, de transport et de disposition des ordures ménagères.

ARTICLE 2.2

Qu'un tarif annuel de 90 \$ soit exigé et prélevé pour l'année fiscale 2015 de tous les usagers propriétaires particuliers saisonniers d'un logement ou local occupé par lui, loué ou à louer pour le service d'enlèvement, de transport et de disposition des ordures ménagères.

ARTICLE 2.3

Qu'un tarif supplémentaire annuel de 7 \$ pour les frais de traitement des matières recyclables facturés par le Centre de tri soit exigé et prélevé pour l'année fiscale 2015 de tous les usagers propriétaires permanents et saisonniers d'un logement ou local occupé par lui, loué ou à louer, ainsi que pour les commerces et fermes.

ARTICLE 2.4

Qu'un tarif annuel de 55 \$ (ferme) soit exigé et prélevé pour l'année fiscale 2015 de tous les usagers propriétaires agriculteurs reconnus du M.A.P.A.Q. pour le service d'enlèvement, de transport et de disposition des ordures.

ARTICLE 2.5

Qu'un tarif annuel de 38 \$ soit exigé et prélevé pour l'année fiscale 2015 de tous les usagers propriétaires permanents d'un logement ou local occupé par lui, loué ou à louer pour le service d'enlèvement, de transport et de disposition des matières recyclables.

Qu'un tarif annuel de 26 \$ soit exigé et prélevé pour l'année fiscale 2015 de tous les usagers propriétaires particuliers saisonniers d'un logement ou local occupé par lui, loué ou à louer pour le service d'enlèvement, de transport et de disposition des matières recyclables.

Toute activité commerciale située dans une partie de logement ou dans un lieu distinct (exemple : épicerie, caisse populaire, dépanneur, entreprise manufacturière de moins de 20 employé(e)s, garage, restaurant) le taux sera de 55 \$.

SECTION 3 - TARIF DE COMPENSATION POUR LE SERVICE D'AQUEDUC

ARTICLE 3.1

Que soit exigé et prélevé, pour l'année fiscale 2015, de tous les usagers propriétaires particuliers d'un logement ou local occupé par lui, loué ou à louer pour le service d'aqueduc dans l'ancien territoire de Weedon Centre, un tarif annuel de 155 \$, que pour les anciens territoires de St-Gérard et de Fontainebleau, ce tarif soit de 175 \$.

SECTION 4 - TARIF DE COMPENSATION POUR LE SERVICE DES ÉGOUTS

ARTICLE 4.1

Qu'un tarif annuel de 150 \$ soit exigé et prélevé pour l'année fiscale 2015 de tous les usagers du secteur Weedon Centre, propriétaires particuliers d'un logement ou local occupé par lui, loué ou à louer pour le service des égouts.

ARTICLE 4.2

Qu'un tarif annuel de 170 \$ soit exigé et prélevé pour l'année fiscale 2015 de tous les usagers du secteur St-Gérard, propriétaires particuliers d'un logement ou local occupé par lui, loué ou à louer pour le service des égouts.

SECTION 5 - TARIF DE COMPENSATION POUR LES SERVICES D'AQUEDUC, D'ÉGOUTS, D'ENLÈVEMENT, DE TRANSPORT ET DE DISPOSITION DES ORDURES MÉNAGÈRES, DE FRAIS DE REcul ET FRAIS DE SURCHARGE HEBDOMADAIRE POUR LES COMMERCEs, INDUSTRIES, INSTITUTIONS, ORGANISMES OU AUTRES

ARTICLE 5.1

Qu'un tarif annuel pour les services d'aqueduc, d'égout, d'enlèvement, de transport et de disposition des ordures ménagères soit exigé et prélevé de chaque propriétaire d'un établissement commercial, industriel, institutionnel ou autres selon le taux établi pour chaque secteur pour chaque catégorie de services multipliés par le nombre d'unités applicables pour chaque type d'établissement tel qu'établi en vertu des 2 tableaux ci-après.

Secteur	Vidange \$/unité	Aqueduc \$/unité	Égout \$/unité
Weedon	110 \$	155 \$	150 \$
St-Gérard	110 \$	175 \$	170 \$
Fontainebleau	110 \$	175 \$	---

TARIF 2015 POUR LES SERVICES

Type de commerce	Unités	Montant	Égout	Surch.hebdo	Frais recul
	Vidange	Aqueduc			
Pour le premier local utilisé pour des services professionnels ou d'affaires dans un même immeuble (assurance, comptable, etc.)	1	1	1		
pour chaque local distinct					
Abattoir	2	2,5	6	48,50 \$	260,00 \$
Agent d'immeuble	1	1,5	1		
Ambulance	1	1,5	1		
Atelier alternateur	1,5	1,5	1	48,50 \$	
Atelier de confection de vêtement	7	4	2	48,50 \$	260,00 \$
Atelier de fabrication	2			48,50 \$	260,00 \$
Atelier débosselage	1,5	1,5	1		
Atelier réparation et vente cueillette hebdo	1,5	1,5	1,5	97 \$	
Atelier réparation et vente cueillette régulière	1,5	1,5	1,5	48,50 \$	
Bar	1,5	1,5	1		
Bureau de poste	1	1,5	1	48,50 \$	
Bureau d'industrie	1,5	1,5	1		
Camping St-Gérard	4			48,50 \$	130 \$
Camping Weedon	4			97 \$	225 \$
Centre commercial	5	2,5	2	48,50 \$	520,00 \$
Centre communautaire, coop d'habitation				48,50 \$	260,00 \$
Centre de location	1,5	1,5	1		
Commerce de granit	1,5		2		
Dentiste, denturologiste	1	1,5	1		
Entrepôt	2	1,5	1,5		
Entrepôt communication	1	1,5	1		
Entreprise de construction	1	1,5	1		
Épicerie 11 employés et plus	10	2	2	97,00 \$	520,00 \$
Épicerie moins de 10 employés	5	2,5	2	73,50 \$	
Ferme		2,5		48,50 \$	260,00 \$

Ferme et habitation	2,5				
Francine Charron	1,5	1,5	1,5	48,50 \$	260,00 \$
Fromagerie / restaurant	4	3	3	48,50 \$	
Garage automobile et atelier de réparation	6	2	1	48,50 \$	
Garage entrepôt	1	1	1	48,50 \$	
Garage mécanique auto	3	1,5	3		
Garage mécanique diesel	5	2	1,5	48,50 \$	260,00 \$
Garage, entrepôt mécanique	3	1,5	1	48,50 \$	260,00 \$
Groupe investissement	2	1,5	1		
Hôtel	4	5	4	48,50 \$	260,00 \$
Industrie de transformation	3	1,5	1,5	48,50 \$	
Industrie de transformation (+ 5 employés)	3	5	2	48,50 \$	
Institution financière	4	2,5	2,5	48,50 \$	
Institution financière : poste de service	1,5	1,5	1,5		
Magasin à rayons	4	1,5	1	48,50 \$	380,00 \$
Magasin de meuble	4	1,5	1	97,00 \$	520,00 \$
Maison d'hébergement	1,5	1,5	1	48,50 \$	
Marché aux puces	1,5				
Motel industriel	1	2,5	2	48,50 \$	520,00 \$
Pharmacie	6	1,5	1,5	97,00 \$	520,00 \$
Plan de ciment	3	6	2	48,50 \$	260,00 \$
Quincaillerie, matériaux de construction	10	2	1	97,00 \$	520,00 \$
Quincaillerie, dépanneur, poste d'essence	6	1,5	1	97,00 \$	520,00 \$
Quincaillerie, poste d'essence	6	1,5	1	48,50 \$	260,00 \$
Réparation, entreposage d'auto	1,5	1,5	2		
Résidences pour personnes âgées	5	3	2	48,50 \$	260,00 \$
Restaurant cueillette régulière sans recul	3	1,5	2	48,50 \$	
Restaurant cueillette hebdo avec recul	3	1,5	2	97,00 \$	520 \$
Restaurant saisonnier	1,5	1,5	1	48,50 \$	
Salle de réception	1	1,5	2		
Salon de coiffure, esthétique	1	1,5	1		
Salon funéraire, entrepôt funéraire		1,5	1		
Station-service et dépanneur	5	2	1		
Studio de conditionnement physique	1,5	1	1		
Transport de marchandises	1,5	1,5	1		
Vendeur automobile	1,5				
Vente autos neuves/usagées + atelier de réparation	5	2	1	48,50 \$	260,00 \$

SECTION 6 - BOUES DE FOSSES SEPTIQUES

ARTICLE 6.1

Afin de pourvoir au coût qu'exige la quote-part de la M.R.C. du Haut St-Francois pour la vidange des boues de fosses septiques, un tarif annuel soit exigé et prélevé pour l'année fiscale 2015 de tous les usagers propriétaires d'une installation septique pour service de mesurage et de vidange de cette dite fosse septique. Le coût pour lesdites fosses septiques apparaît dans le tableau suivant :

Pour les fosses de plus de 750 gallons qui desservent plus d'un logement ou ayant une autre utilisation que le résidentiel, il est aussi approprié de fixer des prix convenant à ces dimensions, la grille de tarifs s'établit comme suit :

Pour le mesurage, le coût est de vingt-deux dollars (22 \$) annuellement.

FOSSES CONVENTIONNELLES & SCELLÉES

Volume	Fosses conventionnelles	Fosses scellées	Autres	Puisards
Moins de 749 gallons	45 \$	74 \$	63 \$	63 \$
750 à 999 gallons	45 \$	74 \$		
1000 à 1249 gallons	45 \$	74 \$		
1250 à 1499 gallons	45 \$	74 \$		
1500 à 1999 gallons	65 \$	125 \$		
2000 à 2500 gallons	106 \$			
2501 à 3000 gallons	134 \$			

Fosses scellées : Une vidange aux 2 ans est comprise dans la facturation du compte de taxes.

Puisards : En ce qui concerne ces derniers, une vidange aux trois ans est comprise dans la facturation du compte de taxes.

Résidence saisonnière : Une résidence saisonnière est une résidence située sur un chemin privé ou public non dégagé l'hiver. Est équivalent à une résidence saisonnière, une cabane à sucre non commerciale.

SECTION 7 – TARIF POUR UNE LICENCE DE CHIENS

ARTICLE 7.1

Un tarif est exigé et doit être versé au préalable pour une licence de chiens aux montants suivants :

Licence pour un chien : 20 \$

Les licences de chiens sont pour une durée d'une année et doivent dans tous les cas être payées par le propriétaire de l'animal.

SECTION 8 - NOMBRE ET DATE DES VERSEMENTS

ARTICLE 8.1

Le Conseil municipal décrète que la taxe foncière et toutes les autres taxes ou compensations de plus de 300 \$, tel que prévu à la LRQ,c.F-2.1 a.263 par.4, sont payables comptant ou en cinq versements égaux, le premier versement étant dû trente (30) jours après l'envoi du compte de taxes, le second versement, 60 jours après la date du 1^{er} versement, le troisième versement, 60 jours après la date du 2^e versement, le quatrième versement 60 jours après la date du 3^e versement et le cinquième versement 60 jours après la date du 4^e versement.

ARTICLE 8.2

Les suppléments de taxes municipales ainsi que toutes taxes exigibles, suite à une correction au rôle d'évaluation, seront payables en un seul versement, ce versement étant dû trente (30) jours après l'envoi du compte.

SECTION 9 - PAIEMENT EXIGIBLE ET TAUX D'INTÉRÊT

ARTICLE 9.1

Le Conseil décrète que lorsqu'un versement n'est pas fait à son échéance, seul le montant du versement est alors exigible et porte intérêt à raison de 12% par année à compter de l'échéance du premier versement.

SECTION 10 - ENTRÉE EN VIGUEUR

ARTICLE 10.1

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

ADOPTÉ

#11 **VARIA**

#12 **PÉRIODE DE QUESTIONS**

Questions et/ou commentaires sur les points suivants :

- le camion autopompe
- le règlement constituant le service de sécurité incendie
- l'entretien des trottoirs
- les traverses de piétons
- la F.Q.M.
- les commissions scolaires
- le Transport du Bonheur
- le stationnement sur la rue St-Janvier
- l'ancien restaurant situé sur la rue St-Janvier

#13 **LEVÉE DE LA SÉANCE ORDINAIRE**

2015-016 À 20 h 40, monsieur Michel Croteau propose la levée de cette séance ordinaire.

Émile Royer, g.m.a.
Directeur général / sec. trésorier

Richard Tanguay
Maire